

Commune de Cernier



2053 Cernier, le

Tél. 038 53 21 42
Compte de chèques 20-312-1

Arrêté concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Cernier,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969.

arrête:


Article premier.- La circulation est interdite à tous véhicules, sur les chemins forestiers suivants, exceptés les ayants droit: le chemin de la Marnière, le chemin du Réservoir, le chemin de la Pépinière, le chemin Béguin, le chemin de la Roche, le chemin Latéral, le chemin des Chômeurs, le chemin Neuf, le chemin de Sour, le chemin Salvi, la Charrière Dubois.

Art. 2.- La liste des ayants droit fait partie intégrante de l'arrêté.

Art. 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Cernier, le 14 juin 1988.

Au nom du Conseil communal,
le secrétaire,


M. Challandes

le président,


J.-Ph. Schenk

Approuvé de jour.
Neuchâtel, le 20 juin 1988

Service des ponts et chaussées:
L'ingénieur cantonal,
J.-D. DUPUIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du département des Travaux publics, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

Liste des ayants droit de l'arrêté du 14 juin 1988

Les riverains,
Les agriculteurs-riverains,
Le service forestier (bûcherons, débardeurs, garde et inspecteur forestiers),
Les acheteurs de bois (grumes ou stères de bois de feu),
Les transporteurs de bois (grumes ou stères),
Les personnes qui font des débrosses,
Les cyclistes,
Les services publics communaux,
Les membres du Conseil communal et l'Administrateur.

Cernier, le 14 juin 1988

Au nom du Conseil communal,
le secrétaire, le président,


M. CHALLANDES


J.-PH. SCHENK